**ARRETÉ DE M. LE PRÉSIDENT**

N°2025 – 02 DU 12 DECEMBRE 2025

Objet : Tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025 - Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation pour l'accès au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu la délibération n°CC2025-07-04 du 28/10/2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2025-01 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er/01/2025 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE :**Article 1 :**

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme BRECHET Severine	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

AR Prefecture

063-200072080-20251212-ARRETE202502-AR
Reçu le 15/12/2025

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à ST ELOY LES MINES, le 12 décembre 2025

Le Président,

Directeur Général des Services

Nicolas FRERE



Laurent DUMAS



Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**ARRETÉ DE M. LE PRÉSIDENT**

N°2025 – 03 DU 12 DECEMBRE 2025

Objet : Tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025 - Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine pour l'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1692 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu la délibération n°CC2025-07-04 du 28/10/2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2025-01 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er/01/2025 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE :**Article 1 :**

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme BONNEFOY Cécile	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	1	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

AR Prefecture

063-200072080-20251212-ARRETE202503-AR
Reçu le 15/12/2025

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à ST ELOY LES MINES, le 12 décembre 2025

Le Président,

Directeur Général des Services
Nicolas FRERE



Laurent DUMAS



**Pays
de
Saint-Eloy**
communauté de communes

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**ARRETÉ DE M. LE PRÉSIDENT**

N°2025 – 04 DU 12 DECEMBRE 2025

Objet : Tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025 - Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux pour l'accès au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-1882 du 29/12/2021, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu la délibération n° CC2025-07-04 du 28/10/2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2025-01 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er/01/2025 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE :**Article 1 :**

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme QUERCY Dominique	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	
Mme JOUBERT Anais	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	2	

Total des agents promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

AR Prefecture

063-200072080-20251212-ARRETE202504-AR
Reçu le 15/12/2025

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

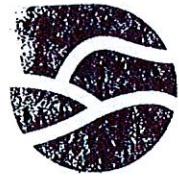
Fait à ST ELOY LES MINES, le 12 décembre 2025

Le Président,

Directeur Général des Services
Nicolas FRERE



Laurent DUMAS



**Pays
de
Saint-Eloy**
communauté de communes

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.